



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

HLM

Question écrite n° 4744

Texte de la question

M. Pierre Herisson demande a M. le ministre du logement s'il n'envisage pas d'augmenter le plafond de ressources qui donne droit a l'attribution d'un logement HLM pour les regions touristiques - comme la Haute-Savoie - ou le cout de la vie et les loyers du secteur prive sont tres eleves et le parc de logements a loyers intermediaires tres insuffisant.

Texte de la réponse

Les plafonds de ressources applicables aux beneficiaires de logements finances a l'aide de PLA sont fixes par l'arrete du 29 juillet 1987 et sont applicables aux occupants des logements soumis a la legislation HLM et des autres logements conventionnes a l'aide personnalisee au logement (APL). Ces plafonds sont definis en fonction de la composition des menages et de zones geographiques d'implantation des logements (zone 1, reste de l'Ile-de-France, autres regions). Les plafonds de ressources sont revalorises au 1er janvier de chaque annee en fonction de l'indice de l'INSEE du cout de la construction du deuxieme trimestre de l'annee precedente. L'actualisation des plafonds de ressources n'a suivi ni l'evolution du pouvoir d'achat, ni meme celle de l'inflation. Ces plafonds seraient aujourd'hui superieurs de 80 p. 100 s'ils avaient ete reevalues depuis 1980 comme le revenu moyen des menages, et superieurs de 30 p. 100 s'ils avaient suivi la meme evolution que l'inflation. La proportion des familles qui peuvent demander a etre logees en HLM est passee de 81 p. 100 en 1980 a 55 p. 100 en 1993. Par exemple, une famille avec un enfant et un seul salaire mensuel net de 11 000 francs ne peut entrer aujourd'hui dans un logement HLM d'une grande agglomeration de province (le plafond de ressources est dans ce cas de 10 781 francs mensuel net). Le bareme actuel des plafonds de ressources est moins favorable aux familles nombreuses qu'aux menages sans enfant. le plafond de ressources croit en effet moins vite avec le nombre d'enfants que la depense de logement de la famille. Dans le cas particulier de Paris, de sa proche banlieue et du centre de quelques tres grandes villes, la ou il y a un ecart important entre les loyers prives et les loyers HLM, les familles qui n'ont pas acces aux logements HLM parce que leurs ressources depassent, meme de peu, les plafonds de ressources, eprouvent des difficultes a se loger dans le parc prive. Pour ces raisons, le Gouvernement a decide de reformer le bareme des plafonds de ressources PLA en vue d'ouvrir plus largement les logements HLM aux familles avec un ou plusieurs enfants et, dans les grandes agglomerations et, notamment en region parisienne, de permettre l'acces au parc social des familles a revenus moyens qui ne peuvent se loger dans le secteur prive. Les plafonds vont etre majores pour les familles ayant un ou plusieurs enfants : la majoration sera plus importante pour celles qui ont deux enfants ou plus ; une majoration supplementaire sera accordee aux familles disposant d'un seul salaire. En outre, les plafonds de ressources seront desormais indexes sur l'indice des prix a la consommation (hors tabac). Enfin, pour les logements finances en PLA-CFF en Ile-de-France, le prefet peut deroger dans la limite de 135 p. 100 aux plafonds de ressources ; un arrete du 10 novembre 1993 (publie au Journal officiel du 1er decembre 1993) prevoit l'extension de cette possibilite aux autres regions dans la limite de 115 p. 100.

Données clés

Auteur : [M. Hérisson Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4744

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2402

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 59